

**Nouveau-Brunswick.**—La Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick, créée en vertu de la loi sur l'énergie électrique de 1920, possédait, en date du 31 mars 1961, les centrales suivantes :

<u>Usine</u>	<u>Genre</u>	<u>Puissance</u> HP	<u>Usine</u>	<u>Genre</u>	<u>Puissance</u> HP
Grand Falls.....	hydraulique.....	84,500	Saint-Jean.....	à vapeur.....	21,500 <sup>1</sup>
Musquash.....	hydraulique.....	9,320	Chatham.....	à vapeur.....	43,600 <sup>1</sup>
Tobique.....	hydraulique.....	27,000	Grand-Manan.....	diesel.....	1,140 <sup>1</sup>
Beechwood.....	hydraulique.....	96,500	Campobello.....	diesel.....	320 <sup>1</sup>
Milltown.....	hydraulique.....	3,600			
Grand Lake.....	à vapeur.....	58,700 <sup>1</sup>	TOTAL.....		346,180

<sup>1</sup> La puissance des génératrices en kW transformée en HP.

Toutes les centrales susmentionnées, sauf celle de Grand-Manan, sont raccordées dans le cadre d'un réseau provincial. Les données statistiques du tableau 13 font voir l'expansion des entreprises de la Commission depuis 1957.

### 13.—Expansion de la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick, années terminées le 31 mars 1957-1961

Détail	1957	1958	1959	1960	1961
Lignes de transport à haute tension..... milles	1,121	1,228	1,272	1,396	1,585
Lignes de distribution..... "	7,100	7,168	7,286	7,512	7,905
Usagers directs..... nomb.	76,490	79,550	84,025	100,475	103,029
Puissance installée..... HP	166,250	256,720	256,720	346,180	346,180
Énergie produite..... kWh	606,443,490	653,331,610	754,714,180	1,184,798,350	1,273,719,910
Capitaux engagés..... \$	90,152,808	100,390,025	104,511,683	132,844,276	148,280,363
Revenus..... \$	11,286,117	12,182,120	13,527,290	16,665,153	18,971,596

On trouvera des renseignements concernant les nouvelles installations achevées ou en construction en 1961 au Nouveau-Brunswick à la page 603.

**Québec.**—*Commission des eaux courantes du Québec.*—Créée en vertu de la loi S.Q. 1910, chap. 5, dotée de pouvoirs additionnels en 1912 (S.R.Q. 1925, chap. 46) et S.Q. 1930, chap. 34, la Commission est autorisée à dresser l'inventaire des ressources hydrauliques de la province, à faire des recommandations concernant leur réglementation, ainsi qu'à construire et à exploiter certains barrages de retenue pour régulariser le débit des cours d'eau. Elle a aidé les sociétés engagées dans cette industrie en réunissant systématiquement les données sur le débit des principaux cours d'eau et sur les conditions météorologiques, en étudiant de nombreux emplacements hydrauliques et en déterminant le profil longitudinal d'un grand nombre de rivières.

Le 1<sup>er</sup> avril 1955, la Commission des eaux courantes du Québec a été supprimée et ses attributions et pouvoirs sont passés au ministère des Ressources hydrauliques de la province de Québec. Les rivières dont la Commission régularisait le débit, soit par des barrages, soit par la régularisation de l'écoulement des eaux des lacs, étaient les suivantes: le Saint-Maurice, la Gatineau, la Lièvre, le Saint-François, la rivière Chicoutimi, la rivière au Sable et la rivière Métis. La Commission avait également neuf réservoirs sur la rivière du Nord, deux dans le bassin de la rivière Sainte-Anne-de-Beaupré et un autre au dégorgeoir du lac Morin, sur la rivière du Loup (en bas).

*Autres réservoirs.*—Parmi les réservoirs qui relèvent d'autres autorités, il y a celui du lac Saint-Jean, ceux du lac Manouane et de la Passe-Dangereuse, sur la Péribonca, et celui d'Onatchiway, sur la Shipshaw; celui du lac Témiscouata sur la Madawaska,